

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
Conformément au règlement numéro 0667-2016

Prenez avis que le 6 mai 2024, à compter de 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, située au 87, rue Principale à Granby, se tiendra une séance du conseil municipal de la Ville de Granby et au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogation mineure suivantes :

1.	<i>Nom des propriétaires :</i>	DOMINIQUE BÉLANGER et MÉLANIE GAGNÉ
(2024-80063)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 011 440 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	291, rue Déragon
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser une maison unifamiliale jusqu'à 7,2 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 7,5 mètres entre le bâtiment principal et la ligne avant de terrain pour l'usage résidentiel unifamilial dans la zone FK18R. Le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 13 mars 2024, sous le numéro de minute 9 782 et sous le numéro de dossier 5 727.

2.	<i>Nom du propriétaire :</i>	9495-9657 QUÉBEC INC.
(2024-80065)	<i>Numéro de cadastre :</i>	6 598 510 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	16, rue Hébert
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser un bâtiment principal résidentiel jusqu'à 2,85 mètres des lignes avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 7,5 mètres entre le bâtiment principal et la ligne de terrain avant pour l'usage résidentiel de 4 logements et plus dans la zone FI10C. La demande vise également à autoriser un bâtiment principal résidentiel jusqu'à 2,59 mètres des lignes latérales de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 6 mètres entre le bâtiment principal et la ligne avant de terrain pour l'usage résidentiel de 4 logements et plus dans la zone FI10C. Le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 6 mars 2024, sous le numéro de minute 9469 et sous le numéro de dossier 40 569.

3.	<i>Nom des propriétaires :</i>	PIERRE DESPARS et LOUISE GOSSELIN
(2024-80060)	<i>Numéro de cadastre :</i>	5 831 037 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	414, rue Trépanier
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser un bâtiment accessoire jusqu'à 8,84 mètres de la ligne avant de terrain (rue Avery), considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage la norme pour la marge avant minimale est établie à 9 mètres. Le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 31 juillet 2023, sous le numéro 8979 de ses minutes et sous le numéro de dossier 23 381.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 pendant les heures régulières d'ouverture de nos bureaux.

Donné à Granby, ce 19 avril 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 19 avril 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 19 avril 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier